Hexopée
88 Rue Marcel Bourdarias
CS 70014
94146 Alfortville Cedex
Siret : 48332651800022
Tel : 01 41 79 59 59

COMMENT GÉRER LES DONS REÇUS DANS MA STRUCTURE ?

Date de création : 23/01/2023
Date de première publication : 08/02/2023
Date de version publiée : 08/02/2023

QUEL AVANTAGE FISCAL REPRÉSENTE LE DON POUR LE DONATEUR ?

POUR LE DONATEUR - PERSONNE MORALE

Définition du mécénat d'entreprise

Le mécenat d'entreprise est un don désintéressé. Il se distingue ainsi du parrainage par lequel le parrain compte soit augmenter ses recettes soit diminuer ses dépenses. Les prestations publicitaires effectuées en contrepartie du parrainage sont en principe soumises aux impôts commerciaux.

> Pour différencier opérations de parrainage et mécénat, l'administration fiscale examine la nature et le montant des contreparties offertes par l'association. La réduction d'impôt n'est possible que si la valorisation du nom de l'entreprise ne représente, pour cette dernière, qu'une contrepartie très inférieure au montant du don qu'elle a réalisé.

Régime fiscal

Le code général des impôts admet également la **possibilité, pour les entreprises, d'effectuer des dons dans le cadre du mécénat** (article 238 bis du Code général des impôts).

- Le montant total des dons effectués par l'entreprise est inférieur à 2 millions : la réduction d'impôt sur le revenu ou sur les sociétés égale à 60 % du montant des dons dans la limite de 20 000 € ou de 5‰ du chiffre d'affaires si ce dernier montant est plus élevé.
- Le montant total des dons effectués par l'entreprise est supérieur à 2 millions : la réduction d'impôt sur le revenu ou sur les sociétés égale à 40 % du montant des dons dans la limite de 20 000 € ou de 5‰ du chiffre d'affaires si ce dernier montant est plus élevé.

Lorsque le don est effectué en faveur d'une association d'aide aux personnes en difficulté, la réduction d'impôt est toujours égale à 60 %, même pour la fraction du don supérieure à 2 millions d'euros.

Les entreprises individuelles soumises à l'impôt sur le revenus peuvent choisir de bénéficier de la réduction d'impôt des particuliers (voir plus haut) ou celle au titre du mécénat d'entreprise (vu dans cet article). Il faut par ailleurs savoir que la réduction d'impôt ne concerne pas les entreprises individuelles relevant du régime des micro-entreprises.

Enfin, l'association qui bénéficie du don doit **délivrer un reçu fiscal** (ci-joint)pour que l'entreprise puisse avoir la réduction fiscale.

FICHIERS SOURCES
cerfa - reçu au titre des dons